



ARRÊTÉ du MAIRE

Commune de BAGE-DOMMARTIN (Ain)

Réf : 034-026/2023

Objet : Arrêté de circulation lié au défilé du carnaval du 23 mars 2024 de Dommartin sur la commune de BAGE-DOMMARTIN.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1, L 2212.2 et L.2213-1, L.2215-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 44 et 225 ;

Vu le Code pénal, notamment son article R 610-5 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits des libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la demande du Sou des écoles de DOMMARTIN représenté par Monsieur Florent ROBIN

Vu la nécessité d'assurer le bon déroulement du défilé du carnaval du 23 mars 2024 à DOMMARTIN sur la commune de BAGE-DOMMARTIN,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du public,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation à tous véhicules sera restreinte sur une seule voie, le temps du défilé, le samedi 23 mars 2024 de 15h30 à 18h30, en fonction du déplacement du cortège sur les axes suivants :

Allée des Hirondelles (du Groupe Scolaire jusqu'à la Route de Béréziat (RD80)

Route de Chevroux (RD47) du croisement avec la Route de Béréziat (RD80) jusqu'à l'intersection avec le Chemin du Bouquin Vert.

Chemin du Bouquin vert de l'intersection avec la Route de Chevroux (RD47) jusqu'à l'intersection avec la Route du Bois Brûlé(RD58A) .

Route du Bois Brûlé(RD58A) de l'intersection avec Chemin du Bouquin vert jusque derrière le Boulodrome de Dommartin pour faire bruler Monsieur Carnaval.

Puis le défilé fera retour au groupe scolaire de Dommartin, en empruntant la Route du Bois brûlé (RD58A) et la Route de Moulin.

Le dépassement à tous véhicules sera interdit.

ARTICLE 2 : Un périmètre de sécurité sera défini derrière le boulodrome de Dommartin afin de faire brûler Monsieur Carnaval en toute sécurité pour éviter tous risques d'accident.

ARTICLE 3 : Le défilé sera encadré par la police municipale en tête du cortège et également par des membres du Sou des Ecoles de Dommartin avec des chasubles.

ARTICLE 4 :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de BAGE-DOMMARTIN
- Monsieur le Brigadier-chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Laurent sur Saône.
- Monsieur le Chef de Corps du C.P.I. de Bâgé le Châtel.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques.
- Monsieur ROBIN Florent du Sou des écoles de Dommartin.
- Conseil Départemental de l'Ain.

Fait à BAGE-DOMMARTIN, le 27 février 2024.

Le Maire,
Christian BERNIGAUD

